

recevoir des contributions supplémentaires aux fins décrites dans le paragraphe précédent;

“3. *Fait appel* aux gouvernements et aux autres sources de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial des contributions qui serviront à financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la jeunesse entrepris sous l'égide du Programme des Volontaires des Nations Unies;

“4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir des consultations intersecrétariats au moins une fois par an pour examiner l'état d'avancement des programmes qui doivent être entrepris dans le cadre des dispositions des paragraphes 1 à 3 ci-dessus, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

“5. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1976 et dans les limites des ressources actuelles, toutes les mesures administratives nécessaires à la réalisation du plan d'action décrit aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus;

“6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-cinquième session en 1977, un rapport sur l'application de la présente résolution.”

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975

### 1923 (LVIII). Politique internationale relative à la jeunesse

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, et la résolution 1842 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 15 mai 1974,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général sur la deuxième réunion du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse<sup>61</sup> et sur la possibilité d'établir des arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse<sup>62</sup>, ainsi que de la note du Secrétaire général sur la politique internationale concernant la jeunesse<sup>63</sup>,

*Conscient* du désir des jeunes de voir leurs droits et leurs responsabilités reconnus par la société tout entière,

*Sachant* que certains progrès ont été réalisés au cours des quelques premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement aux échelons national et international pour répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes et promouvoir leur participation aux efforts nationaux et internationaux de développement,

*Convaincu* que la politique internationale concernant l'engagement des jeunes aux échelons national et international devrait être fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur le droit international, en vue de créer et de développer des moyens concrets pour assurer la participation des jeunes au développement national et international,

<sup>61</sup> E/CN.5/520.

<sup>62</sup> E/CN.5/503.

<sup>63</sup> E/CN.5/501.

*Convaincu également* que l'Organisation des Nations Unies peut aider à accroître ces possibilités, entre autres, par ses programmes de coopération technique, d'assistance de préinvestissement et de recherche,

*Ayant présent à l'esprit* que l'Assemblée générale, à sa trentième session, examinera des mesures à long terme en vue de renforcer les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes,

1. *Fait sienne* l'opinion du Secrétaire général, exprimée dans sa note sur la politique internationale concernant la jeunesse, selon laquelle, dans ses programmes concernant la jeunesse, l'Organisation des Nations Unies devrait surtout chercher à contribuer à la création et au développement du principe d'institution de moyens concrets pour permettre aux jeunes de participer aux efforts de développement aux échelons national et international;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'incorporer le principe, exprimé au paragraphe précédent, dans un document international éventuel énonçant les modalités pratiques d'engager les jeunes dans les activités de développement et de soumettre ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder son attention à la nécessité de rassembler et d'améliorer les indicateurs sociaux relatifs à la jeunesse dans les divers domaines socio-économiques et dans celui du développement international;

4. *Approuve* les recommandations concernant l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse, figurant aux paragraphes 5 à 12 du rapport du Secrétaire général sur la question<sup>62</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport, accompagné de recommandations sur les mesures à prendre, à la Commission du développement social lors de sa vingt-cinquième session.

1948<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1975

### 1924 (LVIII). Prévention du crime et lutte contre la délinquance

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, aux termes de laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance était chargé de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au sujet des méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et d'y inclure des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels,

*Rappelant en outre* que dans sa résolution 3021 (XXVII), l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration adoptée à l'unanimité par le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, où est soulignée notamment la nécessité de renforcer la coopération internationale en